



**Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et
de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois**

L'an deux mille dix-huit, le mardi 12 juin à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis.

Étaient présents :

**Communauté
d'agglomération
des Territoires Vendômois**

M BELLANGER Philippe
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE
Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COURTIN Mickaël
M CLAMENS Jean Paul
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry

Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Jean Paul
Mme GUILLOU HERPIN
Geneviève
Mme HARANG Brigitte
M HARDY Jean Paul
M HASLE Nicolas
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine

Mme VERPLAETSE
RIMBAULT Isabelle

**Communauté du
Perche
et Haut Vendômois**

M CORDONNIER
Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

**Communauté Beauce
Val de Loire**
M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GARILLON Alain ayant donné pouvoir à M CHEVALLIER Patrick

Assistaient également :

Étaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
M HALAJKO Alain
Mme HUET Karine
M ONZAN Jean Yves
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoît

**Communauté de
communes du Perche et
Haut Vendômois**

M BEAUDOUX Michel
Mme BRIQUET Magalie

Mme LEGRET Noëlle
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

**Communauté de communes
Beauce val de Loire**
M D'ORSO Joseph

I. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Après délibération Monsieur Nicolas HASLE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Adoption du procès-verbal

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du 29 mars vous a été adressé par courrier.

Le procès-verbal est adopté.

III. Compte de gestion 2017 (annexe 01)

Le comptable public établit le compte de gestion et l'ordonnateur établit le compte administratif. Le comptable public nous a transmis le compte de gestion 2017 ; celui-ci est conforme au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Laurence SOYER présente le rapport, et demande au Comité Syndical de voter le compte de gestion pour l'exercice 2017.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

IV. Compte administratif 2017 (annexe 02)

Le compte de gestion 2017 établi par le comptable public vient d'être adopté. Il vous est maintenant proposé d'examiner le compte administratif de l'exercice 2017 établi par Valdem.

Lors de l'examen du compte administratif, le président peut assister aux débats. Il doit se retirer au moment du vote, et le comité syndical désigne un président pour ce point.

Le Président présente ci-après la synthèse du compte administratif à la clôture de l'exercice 2017 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2017	2 408 926,44	5 176 701,92
Recettes 2017	1 851 261,17	5 265 821,21
Résultat exercice 2017	- 557 665,27	89 119,87
Report résultat 2016	376 197,64	4 069 170,95
Résultat 2017 cumulé	- 181 467,63	4 158 290,82
Reste à réaliser (dépenses)	- 142 861,83	
Reste à réaliser (recettes)	120 928,00	
Solde à réaliser	- 21 933,83	

Il présente des résultats 2017 qui s'établissent à :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 4 158 290,82 €
- un excédent cumulé d'investissement de - 181 467,63 €

Après reprise des restes à réaliser, les résultats s'établissent à :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 4 158 290,82 €
- un résultat cumulé d'investissement de - 203 401,46 €

Laurence SOYER est élue présidente pour le vote de ce compte administratif, elle présente les éléments du CA 2017, commente les graphes projetés et communique tous éléments aux membres du comité.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité (Thierry BOULAY ne participant pas au vote et sous la présidence de Laurence SOYER) de ses membres présents adopte le présent rapport.

V. Reprise des résultats 2017 et affectation des résultats de fonctionnement

Lors du comité du 29 mars 2018, le résultat 2017 a été repris par anticipation, à titre provisoire. Vous venez d'examiner le compte administratif établi par l'ordonnateur, et le compte de gestion établi par le comptable.

A la suite de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de statuer sur leur affectation.

Le Président propose de statuer sur l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2017 :

	RESULTAT
EXCEDENT FONCTIONNEMENT	4 158 290,82
EXCEDENT INVESTISSEMENT	- 181 467,63
	3 976 823,19
RESTE A REALISER DEPENSES	- 142 861,83
RESTE A REALISER RECETTES	120 928,00
RESULTAT CUMULE	3 954 889,36

- et de confirmer l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement à la ligne 002 (report en section de fonctionnement) : 4 158 290,82 Euros

Laurence SOYER présente le rapport et propose de :

- confirmer l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement à la ligne 002 (report en section de fonctionnement) : 4 158 290,82 €uros

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VI. Finances – Décision modificative n°1

Le Président indique que, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de modifier l'imputation budgétaire des frais d'études liés au bâtiment multifonction.

Le Président propose la décision modificative suivante :

Reste à réaliser Dépense 20315 : + 19 344.83 €
Nouvelle Proposition au compte 21 : - 19 344.83 €
Opérations d'ordre budgétaires : chapitre 041
Recettes compte 2015 : 19 344.83 €
Dépenses compte 21 32 : 19 344.83 €

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte cette décision modificative.

VII. Finances – Transfert des frais d'études aux comptes d'immobilisation et décision modificative

En application de l'instruction budgétaire M14, les frais d'études doivent être imputés aux comptes d'immobilisation en cours (chapitre 23) dès le lancement des travaux puis ils sont intégrés aux comptes d'immobilisation définitifs. Quand les études ne sont pas suivies de réalisation d'investissements, les frais correspondants doivent être amortis sur une durée de 5 ans.

Le Président propose donc au Comité Syndical de l'autoriser à procéder aux écritures d'ordre suivantes :

Imput actuelle	Imput définitive	Désignation	Valeur	Mandats/ exercice	Fournisseur
Bâtiment multifonction					
20315	2312	Maîtrise d'œuvre/études	5 292.00	1046 / 2015	ACROPOLE
20315	2312	Maîtrise d'œuvre/études	27 260,33	345-376-610-1132 et 1163 / 2016	ACROPOLE
20315	2312	Maîtrise d'œuvre/études	9 372.19	389-772-628-886 et 1094 / 2016	INGETHERM
20315	2312	Maîtrise d'œuvre/études	6 600.00	1194 / 2016	HR CONSEIL
20315	2312	Maîtrise d'œuvre/études	108.00	1032 / 2016	J O
20315	2312	Maîtrise	4 188.00	411 / 2016	INGENIERIE

		d'œuvre/études			GEOTECHNIQUE
20315	2312	Maîtrise d'œuvre/études	3 000.00	630 / 2016	SOCOTEC
		TOTAL	55 820.52		
Réhabilitation décharge Lignièr					
2031	2312	Maîtrise d'œuvre	600.00	620 / 2014	Aménagement Territoires et environnement
2031	2312	Analyse des eaux	4 084.32	742 et 1119 / 2014	Paierie Départementale
2031	2312	Analyse des eaux	1 997.74	3 / 2014	LABO DEPARTEMENTAL
		TOTAL	6 682.06		
Extension garage					
2031	2312	Maîtrise d'oeuvre	2 561.35	691/ 2013	ROUILLON LEMAIRE
2031	2312	Maîtrise d'oeuvre	13 566,49	4-336 et 585 / 2014	ROUILLON LEMAIRE
		TOTAL	16 127.84		
Intégration compte définitif					
2312	2111	Réhabilitation décharge Lignièr	6 682.06		
2312	21318	Extension garage	16 127.84		
2312	2132	Bâtiment multifonctions	55 820.52		
		TOTAL	78 630.42		

Le Président propose une décision modificative sur le budget 2017 :

Section d'investissement					
	Compte	Intitulé	Crédit budgétisé	DM	Crédit après DM
D	2312-041	Immobilisation en cours	0	6 682.06	6 682.06
D	2312-041	Immobilisation en cours	0	16 127.84	16 127.84

D	2312/041	Immobilisation en cours	0	55 820.52	55 820.52
R	2031-041	Frais insertion	0	6 682.06	6 682.06
R	2031-041	Frais insertion	0	16 127.84	16 127.84
R	20315-041	Frais insertion	0	55 820.52	55 820.52

R	2312-041	Immobilisation en cours	0	6 682.06	6 682.06
R	2312-041	Immobilisation en cours	0	16 127.84	16 127.84
R	2312/041	Immobilisation en cours	0	55 820.52	55 820.52
D	2111-041	Réhabilitation décharge Lignièrès	0	6 682.06	6 682.06
D	21318-041	Extension garage	0	16 127.84	16 127.84
D	2132-041	Bâtiment multifonctions	0	55 820.52	55 820.52

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte cette décision modificative sur le budget 2017.

VIII. Rapport annuel d'activités 2017 (annexe 03)

Ce rapport annuel sur l'exploitation des services de traitement des ordures ménagères répond aux articles L 1411-13, L 2313-1, et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il a pour objectif de présenter :

- les résultats techniques,
- les résultats financiers,
- les dispositifs d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

Thierry FOURMONT fait une précision sur les prix fixes : quand les prix grimpent nous n'en profitons pas non plus. Thierry BOULAY confirme et précise que l'intérêt est de ne pas dépendre des mercuriales car nous signons sur 6 ans sur des prix fixes relativement élevés avec des repreneurs directs.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport annuel 2017.

IX. Retrait de la délibération n°12-2018 du 12 mars 2018

VU le courrier du 24 avril 2018 de Monsieur le Sous-Préfet de Vendôme concernant la délibération du Comité Syndical n° 12-2018 du 12 mars 2018 invitant le Syndicat VALDEM à retirer la délibération n°12-2018, le Président propose le retrait de cette délibération.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le retrait de la délibération n°12-2018.

X. Mandats spéciaux des élus

Les articles L 2123-18 et R 5211-14 du code général des collectivités territoriales précisent le cadre du mandat spécial. Il s'agit d'une mission accomplie par les élus dans le cadre de l'intérêt de la collectivité.

Le mandat spécial doit préciser la mission, et être autorisé par l'organe délibérant, il est admis que la délibération soit postérieure à la mission en cas d'urgence.

Le congrès national d'AMORCE aura lieu au HAVRE du 17 au 19 octobre 2018, et il est important pour notre collectivité d'y participer.

Il vous est demandé d'autoriser les mandats spéciaux ci-après, et la prise en charge des frais de transport, de repas et de séjour occasionnés par ces déplacements.

NOMS et Prénoms	Libellés	Dates et lieux
BOULAY Thierry	Congrès AMORCE	17/18/19 octobre au Havre
GAUTHIER Jean-Claude	Congrès AMORCE	17/18/19 octobre au Havre
SALMON Joël	Congrès AMORCE	17/18/19 octobre au Havre

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte les mandats spéciaux et la prise en charge des frais occasionnés par ces déplacements.

XI. Indemnisation de congés payés non pris par des agents fonctionnaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 5 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux qui énonce que «...un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice »,

Vu la décision de la Cour de Justice Européenne 78-11 du 21 juin 2012 concernant le principe de l'interruption automatique des congés annuels par la maladie,

Vu la décision de la Cour de Justice Européenne 337-10 du 3 mai 2012 concernant le principe du droit à indemnisation des congés payés,

Vu la jurisprudence européenne du 22 novembre 2011 n° 214/10 et la jurisprudence n° 1201232 du 21 janvier 2014 du tribunal administratif d'Orléans concernant la période de report admissible des congés annuels en cas de maladie,

Vu la Directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 relative à certains aspects de l'aménagement du temps de travail, telle qu'interprétée par les arrêts C-350/06 et C-520/06 du 20 janvier 2009 et C-337/10 du 3 mai 2012 de la Cour de Justice de l'Union Européenne,

Vu l'absence de texte législatif dans le droit français dérogeant au principe de non indemnisation des congés payés des fonctionnaires,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de délibérer sur l'indemnisation des congés payés non pris par les fonctionnaires du fait de la maladie antérieurement à la retraite. Il propose :

- D'indemniser les jours de congés annuels que les fonctionnaires n'ont pas pu prendre du fait de leur placement en congé de maladie antérieurement à leur mise à la retraite.

- De calculer l'indemnité de la manière suivante :
- indemnisation de 20 jours de congés annuels par année civile, sous déduction des éventuels congés annuels déjà pris (durée correspondant à la durée minimale imposée par le droit de l'Union Européenne),
- report admissible des congés lorsque les agents fonctionnaires se sont trouvés en incapacité de travail pendant plusieurs années consécutives fixé à 15 mois,
- l'indemnité compensatrice est égale à 1/10ème de la rémunération brute totale qu'aurait perçue les agents s'ils avaient exercé leur activité. Elle est soumise aux mêmes retenues que la rémunération.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte cette délibération.

XII. Indemnisation de congés payés non pris par des agents contractuels

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 – art 5 - portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires qui prévoit que l'agent contractuel en activité a droit à un congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles du congé annuel des fonctionnaires titulaires,

Vu que le décret 88-145 du 15 février 1988 – art 5 - prévoit le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés aux agents contractuels en fonction de nombre de jours de congés annuels auquel les agents peuvent prétendre ; cette indemnité n'est due qu'à la fin du contrat à durée déterminée ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction,

Vu que ce principe d'indemnisation pourrait s'appliquer aux agents non titulaires absents pour maladie et en cas de décès, en l'absence de texte législatif ou réglementaire sur ces situations,

Vu la jurisprudence européenne du 22 novembre 2011 (C-214/10) concernant la période de report admissible des congés,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de délibérer sur l'indemnisation des congés payés non pris par les agents non titulaires du fait de la maladie ou du décès. Il propose que l'indemnisation s'exerce de la manière suivante :

- indemnisation de 20 jours de congés annuels par année civile, sous déduction des éventuels congés annuels déjà pris (durée correspondant à la durée minimale imposée par le droit de l'Union Européenne),
- report admissible des congés lorsque les agents se sont trouvés en incapacité de travail pendant plusieurs années consécutives fixé à 15 mois,
- l'indemnité compensatrice est égale à 1/10ème de la rémunération brute totale qu'aurait perçue l'agent s'il avait exercé son activité. Elle est soumise aux mêmes retenues que la rémunération.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de délibérer sur l'indemnisation des congés payés non pris par les agents non titulaires du fait de la maladie et/ou du décès.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte cette délibération.

XIII. AVENANT N°1 au marché 03-2012 pour le transport, traitement et valorisation des déchets non recyclables du syndicat ValDem

C'est en 2014 que la première collaboration entre le SMITOM d'Amboise, VALECO et ValDem a été initiée. Il s'agissait alors de mener une étude de faisabilité pour la création d'un centre de tri de capacité 20 000T dans le département d'Indre et Loir. Puis c'est à travers le projet d'un centre de tri de plus grande capacité que ces trois entités se sont réellement rapprochées en fédérant plus d'une dizaine de collectivités autour d'elles, pour la création d'un grand centre de tri sur les départements du Loir et Cher, de la Sarthe et d'Indre et Loire, et couvrant près d'un million d'habitant autour d'un unique équipement.

Fort de cette réussite, ces trois EPCI ont décidé dès 2016, de poursuivre, autour de la gestion commune de l'Unité de Valorisation Energétique, ARCANTE. VALECO, en étant le seul propriétaire, se sont ainsi engagés de nombreux échanges sur l'opportunité de ce rapprochement.

En décembre 2016, ces trois collectivités ont lancé une étude de faisabilité sur la gestion optimisée de l'Usine de Valorisation Energétique de BLOIS et la pertinence d'un rapprochement institutionnel.

Au terme de la première phase de cette étude, il apparaît que la solution la plus adaptée à nos objectifs réside dans l'adhésion du SMITOM d'AMBOISE et de ValDem à VALECO.

Cette adhésion comporte le transfert de la compétence traitement (la collecte demeurant à charge des différentes structures).

Depuis fin décembre 2017, une seconde étude complémentaire a pour objet, la meilleure intégration des compétences futures transférées, afin de permettre l'adhésion la plus performante possible du SMITOM D'AMBOISE et ValDem au 1^{er} janvier 2020.

Le marché public liant ValDem à ARCANTE se termine le 13 septembre 2018 et ne permet donc pas à ValDem de continuer à traiter ces déchets non recyclables dans cet équipement jusqu'à la date d'adhésion, prévu le 1^{er} janvier 2020.

Cet avenant a pour objet de confirmer le traitement des déchets non recyclables auprès d'ARCANTE SNC jusqu'au 30 juin 2020.

*Au vu de la délibération prise le jeudi 19 mars 2018 (délibération 21-2018),
Au regard de la date d'adhésion prévue le 1^{er} janvier 2020,
De la fin de la DSP liant VALECO à ARCANTE, à savoir le 30 juin 2020,*

Le Président de ValDem, Thierry BOULAY, demande au comité de bien vouloir l'autoriser à signer un avenant de prolongation du marché 03-2012, pour « le transport, traitement et valorisation des déchets non recyclables du Syndicat ValDem », signé le 31 juillet 2012, prenant effet à compter du 14 septembre 2012, d'une durée maximum de 6 ans (2 période de validité de 3 ans) avec ARCANTE SNC, pour une nouvelle durée prolongeant le marché jusqu'au 30 juin 2020, date de fin de la DSP, liant VALECO à ARCANTE SNC.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte la prolongation de l'avenant au marché 03-2012 pour « le transport, traitement et valorisation des déchets non recyclables su syndicat ValDem ».

XIV. Vente des panneaux photovoltaïques du bâtiment multifonction – location de la toiture

Dans le cadre de la construction du bâtiment multifonction accueillant les activités de La Recyclerie, ValDem a décidé d'équiper sa toiture de panneaux Photovoltaïques (PV) pour confirmer les ambitions de Val Dem dans le processus global de développement durable et inscrire un message positif à l'égard de la transformation énergétique en cours. Comme déjà évoqué, le Syndicat avait pour intention de faire de cette opération un élément fondamental de structuration territoriale, intégrant la participation citoyenne.

Considérant que ces PV appartiennent au domaine privé du Syndicat, qui n'est pas directement ou indirectement susceptible d'être affecté utilement à un service public,

Considérant la délibération déjà prise lors du comité syndical du 12 mars 2018, autorisant la vente de ces panneaux,

Considérant que ces PV, réceptionnés et payés en décembre 2017 et mis en service courant mars 2018, pour un montant de 100 085.12€ TTC,

Le comité syndical est donc appelé à valider la vente de cet équipement et à en définir les conditions générales de vente.

Il est donc demandé au comité syndical de bien vouloir :

- AUTORISER le président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT,
- FIXER le prix à hauteur de l'engagement réel de 100 085.12€ TTC,
- FIXER la désignation précise de l'équipement à vendre, soit :
 - Une centrale photovoltaïque composée d'un alignement de 280 modules SUNMODULE PLUS SolarWorld, polycristallin de 265WC, de dimension 1001*1675*33 (tolérance -0Wc et +5Wc), pour une puissance crête de 74.2KWc en couverture sud du Bâtiment photovoltaïque.
 - 3 onduleurs ABB 20.00 versionSX2, pour une injection réseau de 60Kva.
 - 34 m linéaire de câble de raccordement,
 - L'ensemble situé allée Camille VALLAUX, à Vendôme.
- ACTER que le futur acquéreur devra
 - signer un bail de location portant sur la toiture
 - souscrire un contrat de maintenance de l'équipement en question
- FIXER les modalités de vente comme suit :
 - L'acquéreur devra être une société participative
 - Mener des actions de sensibilisation sur les Energies Renouvelables
 - La contingence de participation locale sera analysée
- FIXER notre éventuelle participation au capital de la société retenue (cf délibération du 12 mars 2018) pour un montant maximum de 25 000€

Thierry FOURMONT demande ce qu'il en est de l'assurance pour les locataires du bâtiment concernant ces panneaux.

Jean-Claude GAUTHIER précise que les locataires comme le futur acquéreur doivent assurer ce qu'ils occupent.

Annie-Claude FRANÇOIS demande qui voudrait acquérir ces panneaux.

Jean-Claude GAUTHIER précise que des acteurs locaux sont intéressés par ce type d'initiative au même titre que l'éolien, les méthaniseurs, etc...

Thierry BOULAY précise qu'une association se montre intéressée comme cela se fait sur bon nombre de territoires. Il précise qu'on y investit pour une question d'éthique et pour une question d'investissement notamment au vu du projet à venir sur une possible ferme photovoltaïque à Lignières. C'est un levier que le syndicat essaie d'actionner pour que d'autres formes d'énergie et donc de projets soient développés afin de répondre à l'État (accords climat).

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte cette délibération.

XV. Retrait de la délibération n°11-2018 du 12 mars 2018

Vu la délibération d'adhésion à la SPL à prendre lors de ce comité du 12 juin 2018 rend caduque la délibération de principe n°11-2018 prise lors du comité du 12 mars 2018.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le retrait de la délibération n°11-2018.

XVI. Délibération d'adhésion à la SPL

Sur les documents de projet de statuts distribués lors de la séance, le projet de délibération est annulé et non transmis au regard d'éléments transmis par la Préfecture d'Indre-et-Loire invalidant la délibération telle que proposée lors de ce comité.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte cette délibération.

XVII. Convention avec la Régie de quartier / La Recyclerie

Le document de délibération sera remis en séance en attente de la validation par la Régie de Quartier.

Thierry FOURMONT demande si la Régie de quartier avait un intérêt à avoir une subvention au tonnage collecté. Laurence SOYER lui répond que cette année, ils y ont un intérêt mais comme ils vont avoir moins de tonnages à terme, potentiellement l'intérêt sera moindre. Thierry BOULAY précise que comme tous les acteurs ont acté les 228€/tonne, nous pourrions nous baser sur cette somme en attendant que la Régie de quartier valide cela.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte cette délibération.

XVIII. Convention d'occupation avec la Recyclerie

Vu la fin de la convention à titre gracieux d'occupation des locaux du bâtiment multifonction,

Vu les échanges avec la Régie de quartier,

Le Président vous propose de valider cette convention bail conclue à titre gracieux, charges exclues, pour une durée de un an à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le document de délibération sera remis en séance en attente de la validation par la Régie de Quartier.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte cette délibération.

XIX. Convention de partenariat avec la WISH association

Dans le prolongement des engagements du programme local de prévention déchets, le syndicat ValDem souhaite continuer les actions de prévention, détaillées ci-après, engagées avec la wish association jusqu'au 31 Décembre 2020.

Campagne de prévention :

LIBELLES	MONTANTS
Réalisation photos pour une campagne d'affichage	400 €
Réalisation d'une vidéo en deux formats (une bande annonce pour le cinéma + une version longue pour le WEB)	2600€
TOTAL	3000€

Réalisation d'une Bande dessinée pour le ValDem junior :

LIBELLES	TARIFS
Réalisation d'une Bande dessinée pour le ValDem junior	2200 €

PROPOSITION :

Il vous est demandé d'autoriser l'engagement financier pour ces actions sur la durée et conformément aux conditions énoncées dans la convention de partenariat ci-jointe en annexe soit :

LIBELLES	DATES	MONTANTS
5 Campagnes de prévention	Novembre 2018/2019/2020 Avril 2019/2020	15 000€
5 Bande dessinées	Octobre 2018/20169/2020 Avril 2019/2020	11 000€
TOTAL		26 000€

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte cette délibération.

XX. Convention de partenariat avec l'association ATHENA

Dans le prolongement des engagements du programme local de prévention déchets, le syndicat ValDem s'associe à l'association Athéna pour la mise en place d'un programme d'animations régulières sur l'année scolaire 2018/2019.

LIBELLES	MONTANTS
Animation + achat éventuel matériel	200 €

PROPOSITION :

Il vous est demandé d'autoriser l'engagement financier pour cette action conformément aux conditions énoncées dans la convention de partenariat ci-jointe en annexe soit :

LIBELLES	DATES	MONTANTS
8 Animations	Septembre 2018 Octobre 2018 Novembre 2018 Décembre 2018 Février 2019 Mars 2019 Mai 2019 Juin 2019	200€
TOTAL		1600 €

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte cette délibération.

XXI. Communication sur les décisions du bureau et du président

Décision 2018 03 JUIN du président concernant la facturation du logiciel de facturation, comptabilité et ressources humaines

XII. Informations sur l'activité du syndicat

Brigitte HARANG informe que les repair'café s'étant très bien déroulés, l'association Dos d'Ane les poursuit avec une temporalité d'un par mois.

Jeannine VAILLANT informe sur les dégradations et travaux en déchetteries : Morée en travaux, un marché de travaux en écriture pour les 6 autres déchetteries. Elle fait également un point sur les fréquentations en baisse à Naveil et Saint-Ouen et en hausse à Vendôme et évoque l'intérêt de ce fait d'une site unique pour les trois déchetteries vendomoises plus ouvert, avec plus de quais et plus de personnel.

Mickaël CORDONNIER évoque des retours qu'il a entendu sur la bonne gestion générale de Valdem mais également sur de possibles mauvais comportements en déchetteries et en collecte ainsi que sur la non prise en charge des pneus en déchetteries.

Thierry BOULAY propose l'organisation d'un moment d'échange avec les habitants sur ces sujets de mécontentements.

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 21h30.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 22-2018

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-22-DE



Objet : Désignation d'un secrétaire de
séance

Catégorie :
Institution et vie politique

Date du comité : mardi 12 juin 2018

Date convocation : 05 juin 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 42
- votants :43

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 43

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : HASLE Nicolas

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BELLANGER Philippe
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COURTIN Mickaël
M CLAMENS Jean Paul
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Jean Paul
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève

Mme HARANG Brigitte
M HARDY Jean Paul
M HASLE Nicolas
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GARILLON Alain ayant donné pouvoir à M CHEVALLIER Patrick

Assistaient également :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
M HALAJKO Alain
Mme HUET Karine
M ONZAN Jean Yves
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
Mme BRIQUET Magalie
Mme LEGRET Noëlle
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compte
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-22-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, les fonctions de secrétaire à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du quorum, la consultation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle également la rédaction du procès-verbal de la séance.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des EPCI.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner : Monsieur HASLE Nicolas en qualité de secrétaire de séance.

DECISION :

A l'unanimité Monsieur HASLE Nicolas est désigné en qualité de secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 23-2018

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-23-DE



Objet : Adoption du procès verbal

Catégorie :
Institution et vie politique

Date du comité : mardi 12 juin 2018

Date convocation : 05 juin 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 42
- votants :43

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 43

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : HASLE Nicolas

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BELLANGER Philippe
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COURTIN Mickaël
M CLAMENS Jean Paul
Mme DUFOR Claudine
M DUPRE Bruno
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Jean Paul
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève

Mme HARANG Brigitte
M HARDY Jean Paul
M HASLE Nicolas
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GARILLON Alain ayant donné pouvoir à M CHEVALLIER Patrick

Assistaient également :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
M HALAJKO Alain
Mme HUET Karline
M ONZAN Jean Yves
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
Mme BRIQUET Magalie
Mme LEGRET Noëlle
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

M D'ORSO Joseph

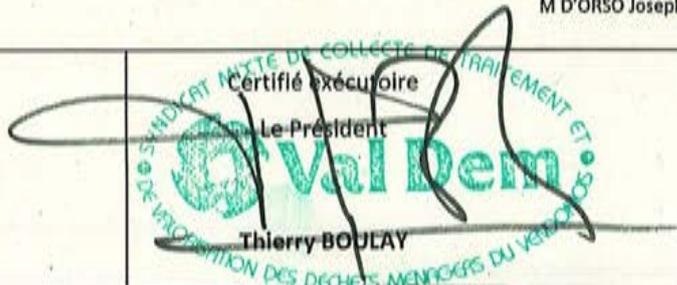
Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compta
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le

26 06 18

Reçu
Extraits

ID : 041-254102023-20180612-23-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du 29 mars vous a été adressé par courrier. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

DECISION :

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 24-2018

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le

ID : 041-254102023-20180612-24-DE



Objet : Compte de gestion 2017

Catégorie :
Institution et vie politique

Date du comité : mardi 12 juin 2018

Date convocation : 05 juin 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 42
- votants :43

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 43

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : HASLE Nicolas

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BELLANGER Philippe
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COURTIN Mickaël
M CLAMENS Jean Paul
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Jean Paul
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève

Mme HARANG Brigitte
M HARDY Jean Paul
M HASLE Nicolas
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GARILLON Alain ayant donné pouvoir à M CHEVALLIER Patrick

Assistaient également :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
M HALAJKO Alain
Mme HUET Karine
M ONZAN Jean Yves
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
Mme BRIQUET Magalie
Mme LEGRET Noëlle
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes

Beauce Val de Loire
M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compte
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire
Le Président

Thierry BOULAY

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26/06/18

ID : 041-254102023-20180612-24-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le comptable public établit le compte de gestion et l'ordonnateur établit le compte administratif. Le comptable public nous a transmis le compte de gestion 2017 ; celui-ci est conforme au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

PROPOSITION :

Il est demandé au Comité Syndical de voter le compte de gestion pour l'exercice 2017.

DECISION :

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le compte de gestion 2017.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 25-2018

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-25-DE



Objet : Compte administratif 2017

Catégorie : Finances

Date du comité : mardi 12 juin 2018

Date convocation : 05 juin 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 42
- votants : 43

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 43

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : HASLE Nicolas

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BELLANGER Philippe
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COURTIN Mickaël
M CLAMENS Jean Paul
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Jean Paul
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève

Mme HARANG Brigitte
M HARDY Jean Paul
M HASLE Nicolas
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GARILLON Alain ayant donné pouvoir à M CHEVALLIER Patrick

Assistaient également :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
M HALAJKO Alain
Mme HUET Karline
M ONZAN Jean Yves
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
Mme BRIQUET Magalle
Mme LEGRET Noëlle
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes

Beauce Val de Loire
M D'ORSO Joseph

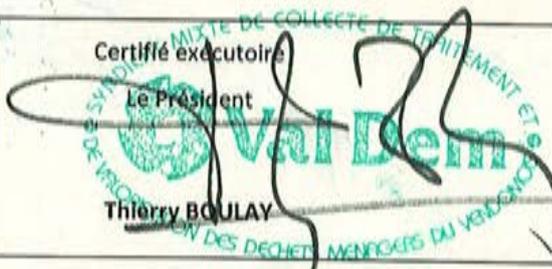
Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compte
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-25-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le compte de gestion 2017 établi par le comptable public vient d'être adopté. Il vous est maintenant proposé d'examiner le compte administratif de l'exercice 2017 établi par Valdem.

Lors de l'examen du compte administratif, le président peut assister aux débats. Il doit se retirer au moment du vote, et le comité syndical désigne un président pour ce point.

Le Président présente ci-après la synthèse du compte administratif à la clôture de l'exercice 2017 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2017	2 408 926,44	5 176 701,92
Recettes 2017	1 851 261,17	5 265 821,21
Résultat exercice 2017	- 557 665,27	89 119,87
Report résultat 2016	376 197,64	4 069 170,95
Résultat 2017 cumulé	- 181 467,63	4 158 290,82
Reste à réaliser (dépenses)	- 142 861,83	
Reste à réaliser (recettes)	120 928,00	
Solde à réaliser	- 21 933,83	

Il présente des résultats 2017 qui s'établissent à :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 4 158 290,82 €
- un excédent cumulé d'investissement de - 181 467,63 €

Après reprise des restes à réaliser, les résultats s'établissent à :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 4 158 290,82 €
- un résultat cumulé d'investissement de - 203 401,46 €

PROPOSITION :

Il est demandé au Comité Syndical de voter le compte administratif pour l'exercice 2017.

DECISION :

Après délibération le comité syndical à l'unanimité (Thierry BOULAY ne participant pas au vote et sous la présidence de Laurence SOYER) de ses membres présents adopte le Compte administratif de l'exercice 2017.

Pour extrait conforme

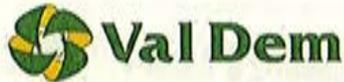
Le Président

Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 26-2018

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le **26 06 18**

ID : 041-264102023-20180612-26-DE



Objet : Reprise des résultats 2016 et
affectation des résultats de
fonctionnement

Catégorie : Finances

Date du comité : mardi 12 juin 2018

Date convocation : 05 juin 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 42
- votants :43

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 43

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : HASLE Nicolas

Etalent présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BELLANGER Philippe
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAOVINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COURTIN Mickaël
M CLAMENS Jean Paul
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Jean Paul
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève

Mme HARANG Brigitte
M HARDY Jean Paul
M HASLE Nicolas
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GARILLON Alain ayant donné pouvoir à M CHEVALLIER Patrick

Assistaient également :

Etalent absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
M HALAJKO Alain
Mme HUET Karine
M ONZAN Jean Yves
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
Mme BRIQUET Magalle
Mme LEGRET Noëlle
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compte
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire
Le Président

Thierry BOULAY

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DU VENDOMOIS

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-26-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Lors du comité du 29 mars 2018, le résultat 2017 a été repris par anticipation, à titre provisoire. Vous venez d'examiner le compte administratif établi par l'ordonnateur, et le compte de gestion établi par le comptable.

A la suite de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de statuer sur leur affectation.

PROPOSITION :

Le Président propose de statuer sur l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2017 :

	RESULTAT
EXCEDENT FONCTIONNEMENT	4 158 290,82
EXCEDENT INVESTISSEMENT	- 181 467,63
	3 976 823,19
RESTE A REALISER DEPENSES	- 142 861,83
RESTE A REALISER RECETTES	120 928,00
RESULTAT CUMULE	3 954 889,36

- et de confirmer l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement à la ligne 002 (report en section de fonctionnement) : 4 158 290,82 €uros

DECISION :

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport et confirme l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement à la ligne 002 (report en section de fonctionnement) : 4 158 290,82 €uros

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendôme

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 27-2018

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-27-DE

Recevoir
Levante

Objet : Décision modificative n°1

Catégorie : Finances

Date du comité : mardi 12 juin 2018

Date convocation : 05 Jun 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 42
- votants :43

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 43

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : HASLE Nicolas

Etalent présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BELLANGER Philippe
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COURTIN Mickaël
M CLAMENS Jean Paul
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Jean Paul
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève

Mme HARANG Brigitte
M HARDY Jean Paul
M HASLE Nicolas
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendôme

M CORDONNIER Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GARILLON Alain ayant donné pouvoir à M CHEVALLIER Patrick

Assistaient également :

Etalent absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
M HALAJKO Alain
Mme HUET Karine
M ONZAN Jean Yves
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendôme

M BEAUDOUX Michel
Mme BRIQUET Magalie
Mme LEGRET Noëlle
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes

Beauce Val de Loire
M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compta
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire
Le Président

Thierry BOULAY

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-27-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président indique que, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de modifier l'imputation budgétaire des frais d'études liés au bâtiment multifonction.

PROPOSITION :

Le Président propose la décision modificative suivante :

Reste à réaliser Dépense 20315 : + 19 344.83 €
Nouvelle Proposition au compte 21 : - 19 344.83 €
Opérations d'ordre budgétaires : chapitre 041
Recettes compte 2015 : 19 344.83 €
Dépenses compte 21 32 : 19 344.83 €

DECISION :

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents vote la décision modificative n° 2018-01 sur le budget 2018 :

Reste à réaliser Dépense 20315 : + 19 344.83 €
Nouvelle Proposition au compte 21 : - 19 344.83 €
Opérations d'ordre budgétaires : chapitre 041
Recettes compte 2015 : 19 344.83 €
Dépenses compte 21 32 : 19 344.83 €

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

collectivité : VALDEIM

Budget : VALDEIM

2017

Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
48 - Dépenses imprévues (investissement)	48 153,23 €	0,00 €	0,00 €
13 - Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 - Emprunts en euros	450 000,00 €	440 479,95 €	0,00 €
100 - Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2031 - Frais d'études	26 230,00 €	0,00 €	0,00 €
20315 - Frais d'études bâtiment multifonction recyclerie	55 420,57 €	43 474,87 €	19 344,83 €
2033 - Frais d'insertion	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	8 200,00 €	8 182,40 €	0,00 €
2111 - Terrains nus	136 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2112 - Terrains de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	374 291,92 €	198 970,12 €	0,00 €
2132 - Immeubles de rapport	1 449 745,32 €	1 187 182,80 €	86 546,54 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	134 522,80 €	102 148,17 €	33 635,36 €
2151 - Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	58 798,20 €	51 298,20 €	0,00 €
2182 - Matériel de transport	132 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 500,00 €	9 486,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	128 532,60 €	82 217,15 €	3 335,10 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
261 - Titres de participation	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	3 373 394,84 €	2 123 419,46 €	142 861,83 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le 16 04 18

ID : 041-264102023-20180329-2018 BUDGET 1-AU

ARRIVÉE

13 FEV. 2018

TRÉSORERIE VENDOME

RECULE

05 MARS 2018

VALDEM
collectivité : VALDEM

09 février 2018 14:47:45

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Budget : VALDEM

2017

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le

Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		376 197,64 €	0,00 €	0,00 €
- Produits de cessions		0,00 €	0,00 €	0,00 €
22 - F.C.T.V.A.		16 740,00 €	16 741,12 €	0,00 €
1 - Etat et établissements nationaux		0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
1312 - Régions		150 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
1328 - Autres		0,00 €	0,00 €	0,00 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux		180 457,20 €	133 445,83 €	45 928,00 €
1841 - Emprunts en euros		800 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €
2031 - Frais d'études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes		1 523 394,84 €	1 035 186,95 €	120 928,00 €

Arrêté à la somme de cent vingt mille neuf cent vingt-huit euros en Recettes et cent quarante deux mille huit cent sixante et un euros et quatre vingt trois centimes en dépenses



ARRIVÉE
13 FEV. 2018
TRÉSORERIE VENDOME

Envoyé en préfecture le 16/04/2018
Reçu en préfecture le 16/04/2018
Affiché le 16 04 18
ID : 041-254102023-20180320-2018BUDGET1-AU



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 28-2018

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-28-DE



Objet : Transfert des frais d'études aux
comptes d'immobilisation et décision
modificative

Catégorie : Finances

Date du comité : mardi 12 juin 2018

Date convocation : 05 juin 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 42
- votants :43

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 43

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : HASLE Nicolas

Etalent présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BELLANGER Philippe
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COURTIN Mickaël
M CLAMENS Jean Paul
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Jean Paul
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève

Mme HARANG Brigitte
M HARDY Jean Paul
M HASLE Nicolas
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GARILLON Alain ayant donné pouvoir à M CHEVALLIER Patrick

Assistaient également :

Etalent absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
M HALAJKO Alain
Mme HUET Karine
M ONZAN Jean Yves
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
Mme BRIQUET Magalie
Mme LEGRET Noëlle
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

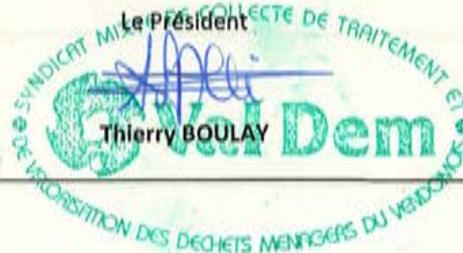
M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compta
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

En application de l'instruction budgétaire M14, les frais d'études doivent être imputés aux comptes d'immobilisation en cours (chapitre 23) dès le lancement des travaux puis ils sont intégrés aux comptes d'immobilisation définitifs. Quand les études ne sont pas suivies de réalisation d'investissements, les frais correspondants doivent être amortis sur une durée de 5 ans.

PROPOSITION :

Le Président propose donc au Comité Syndical de l'autoriser à procéder aux écritures d'ordre suivantes :

Imput actuelle	Imput définitive	Désignation	Valeur	Mandats/ exercice	Fournisseur
Bâtiment multifonction					
20315	2312	Maîtrise d'œuvre/études	5 292.00	1046 / 2015	ACROPOLE
20315	2312	Maîtrise d'œuvre/études	27 260,33	345-376-610-1132 et 1163 / 2016	ACROPOLE
20315	2312	Maîtrise d'œuvre/études	9 372.19	389-772-628-886 et 1094 / 2016	INGETHERM
20315	2312	Maîtrise d'œuvre/études	6 600.00	1194 / 2016	HR CONSEIL
20315	2312	Maîtrise d'œuvre/études	108.00	1032 / 2016	J O
20315	2312	Maîtrise d'œuvre/études	4 188.00	411 / 2016	INGENIERIE GEOTECHNIQUE
20315	2312	Maîtrise d'œuvre/études	3 000.00	630 / 2016	SOCOTEC
		TOTAL	55 820.52		
Réhabilitation décharge Lignièrès					
2031	2312	Maîtrise d'œuvre	600.00	620 / 2014	Aménagement Territoires et environnement

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-28-DE



2031	2312	Analyse des eaux	4 084.32	742 et 1119 / 2014	Paierie Départementale
2031	2312	Analyse des eaux	1 997.74	3 / 2014	LABO DEPARTEMENTAL
		TOTAL	6 682.06		
Extension garage					
2031	2312	Maîtrise d'oeuvre	2 561.35	691/ 2013	ROUILLON LEMAIRE
2031	2312	Maîtrise d'oeuvre	13 566,49	4-336 et 585 / 2014	ROUILLON LEMAIRE
		TOTAL	16 127.84		
Intégration compte définitif					
2312	2111	Réhabilitation décharge Lignièrès	6 682.06		
2312	21318	Extension garage	16 127.84		
2312	2132	Bâtiment multifonctions	55 820.52		
		TOTAL	78 630.42		

Le Président propose une décision modificative sur le budget 2017 :

Section d'investissement					
	Compte	Intitulé	Crédit budgétisé	DM	Crédit après DM
D	2312-041	Immobilisation en cours	0	6 682.06	6 682.06
D	2312-041	Immobilisation en cours	0	16 127.84	16 127.84
D	2312/041	Immobilisation en cours	0	55 820.52	55 820.52
R	2031-041	Frais insertion	0	6 682.06	6 682.06
R	2031-041	Frais insertion	0	16 127.84	16 127.84
R	20315-041	Frais insertion	0	55 820.52	55 820.52

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-28-DE

R	2312-041	Immobilisation en cours	0	6 682.06	6 682.06
R	2312-041	Immobilisation en cours	0	16 127.84	16 127.84
R	2312/041	Immobilisation en cours	0	55 820.52	55 820.52
D	2111-041	Réhabilitation décharge Lignièrès	0	6 682.06	6 682.06
D	21318- 041	Extension garage	0	16 127.84	16 127.84
D	2132-041	Bâtiment multifonctions	0	55 820.52	55 820.52

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents autorise Monsieur le Président à procéder aux écritures d'ordre suivantes :

Imput actuelle	Imput définitive	Désignation	Valeur	Mandats/ exercice	Fournisseur
Bâtiment multifonction					
20315	2312	Maîtrise d'œuvre/études	5 292.00	1046 / 2015	ACROPOLE
20315	2312	Maîtrise d'œuvre/études	27 260,33	345-376-610- 1132 et 1163 / 2016	ACROPOLE
20315	2312	Maîtrise d'œuvre/études	9 372.19	389-772-628- 886 et 1094 / 2016	INGETHERM
20315	2312	Maîtrise d'œuvre/études	6 600.00	1194 / 2016	HR CONSEIL
20315	2312	Maîtrise d'œuvre/études	108.00	1032 / 2016	J O
20315	2312	Maîtrise d'œuvre/études	4 188.00	411 / 2016	INGENIERIE GEOTECHNIQUE
20315	2312	Maîtrise d'œuvre/études	3 000.00	630 / 2016	SOCOTEC
		TOTAL	55 820.52		

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-26-DE



		Réhabilitation	décharge	Lignières	
2031	2312	Maîtrise d'œuvre	600.00	620 / 2014	Aménagement Territoires et environnement
2031	2312	Analyse des eaux	4 084.32	742 et 1119 / 2014	Paierie Départementale
2031	2312	Analyse des eaux	1 997.74	3 / 2014	LABO DEPARTEMENTAL
		TOTAL	6 682.06		
Extension garage					
2031	2312	Maîtrise d'oeuvre	2 561.35	691/ 2013	ROUILLON LEMAIRE
2031	2312	Maîtrise d'oeuvre	13 566,49	4-336 et 585 / 2014	ROUILLON LEMAIRE
		TOTAL	16 127.84		
Intégration compte définitif					
2312	2111	Réhabilitation décharge Lignières	6 682.06		
2312	21318	Extension garage	16 127.84		
2312	2132	Bâtiment multifonctions	55 820.52		
		TOTAL	78 630.42		

Et approuve la décision modificative sur le budget 2017 :

Section d'investissement					
	Compte	Intitulé	Crédit budgétisé	DM	Crédit après DM
D	2312-041	Immobilisation en cours	0	6 682.06	6 682.06
D	2312-041	Immobilisation en cours	0	16 127.84	16 127.84
D	2312/041	Immobilisation en cours	0	55 820.52	55 820.52
R	2031-041	Frais insertion	0	6 682.06	6 682.06
R	2031-041	Frais insertion	0	16 127.84	16 127.84
R	20315-041	Frais insertion	0	55 820.52	55 820.52

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-28-DE

R	2312-041	Immobilisation en cours	0	6 682.06	6 682.06
R	2312-041	Immobilisation en cours	0	16 127.84	16 127.84
R	2312/041	Immobilisation en cours	0	55 820.52	55 820.52
D	2111-041	Réhabilitation décharge Lignièrès	0	6 682.06	6 682.06
D	21318- 041	Extension garage	0	16 127.84	16 127.84
D	2132-041	Bâtiment multifonctions	0	55 820.52	55 820.52

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 30-2018

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-30-DE



Objet : Retrait de la délibération
n° 12-2018 du 12 mars 2018

Catégorie : Domaine de
compétences

Date du comité : mardi 12 juin 2018

Date convocation : 05 juin 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 42
- votants :43

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 43

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : HASLE Nicolas

Étaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BELLANGER Philippe
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COURTIN Mickaël
M CLAMENS Jean Paul
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Jean Paul
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève

Mme HARANG Brigitte
M HARDY Jean Paul
M HASLE Nicolas
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GARILLON Alain ayant donné pouvoir à M CHEVALLIER Patrick

Assistaient également :

Étaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
M HALAJKO Alain
Mme HUET Karine
M ONZAN Jean Yves
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
Mme BRIQUET Magalle
Mme LEGRET Noëlle
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes

Beauce Val de Loire
M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compte
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire
Le Président

Thierry BOULAY

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-30-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

VU le courrier du 24 avril 2018 de Monsieur le Sous-Préfet de Vendôme concernant la délibération du Comité Syndical n° 12-2018 du 12 mars 2018 invitant le Syndicat VALDEM à retirer la délibération n° 12-2018.

PROPOSITION :

Le Président propose le retrait de cette délibération.

DECISION :

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents approuve le retrait de la délibération n° 12-2018 du 12 mars 2018.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 31-2018

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-31-DE

Objet : Mandats spéciaux des élus

Catégorie : Domaine de
compétences

Date du comité : mardi 12 juin 2018

Date convocation : 05 juin 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 42
- votants :43

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 43

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : HASLE Nicolas

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BELLANGER Philippe
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COURTIN Mickaël
M CLAMENS Jean Paul
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Jean Paul
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève

Mme HARANG Brigitte
M HARDY Jean Paul
M HASLE Nicolas
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GARILLON Alain ayant donné pouvoir à M CHEVALLIER Patrick

Assistaient également :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
M HALAJKO Alain
Mme HUET Karine
M ONZAN Jean Yves
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
Mme BRIQUET Magalie
Mme LEGRET Noëlle
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compta
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-31-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Les articles L 2123-18 et R 5211-14 du code général des collectivités territoriales précisent le cadre du mandat spécial. Il s'agit d'une mission accomplie par les élus dans le cadre de l'intérêt de la collectivité.

Le mandat spécial doit préciser la mission, et être autorisé par l'organe délibérant, il est admis que la délibération soit postérieure à la mission en cas d'urgence.

Le congrès national d'AMORCE aura lieu au HAVRE du 17 au 19 octobre 2018, et il important pour notre collectivité d'y participer.

PROPOSITION :

Il vous est demandé d'autoriser les mandats spéciaux ci-après, et la prise en charge des frais de transport, de repas et de séjour occasionnés par ces déplacements.

NOMS et Prénoms	Libellés	Dates et lieux
BOULAY Thierry	Congrès AMORCE	17/18/19 octobre au Havre
GAUTHIER Jean-Claude	Congrès AMORCE	17/18/19 octobre au Havre
SALMON Joël	Congrès AMORCE	17/18/19 octobre au Havre

DECISION :

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, autorise les mandats spéciaux ci-après, et la prise en charge des frais de transport, de repas et de séjour occasionnés par ces déplacements.

NOMS et Prénoms	Libellés	Dates et lieux
BOULAY Thierry	Congrès AMORCE	17/18/19 octobre au Havre
GAUTHIER Jean-Claude.	Congrès AMORCE	17/18/19 octobre au Havre
SALMON Joël	Congrès AMORCE	17/18/19 octobre au Havre

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendôme

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 32-2018

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-32-DE



Objet : Indemnisation de congés payés
non pris par des agents fonctionnaires

Catégorie : Domaine de
compétences

Date du comité : mardi 12 juin 2018

Date convocation : 05 juin 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 42
- votants :43

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 43

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : HASLE Nicolas

Étaient présents :

**Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois**

M BELLANGER Philippe
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COURTIN Mickaël
M CLAMENS Jean Paul
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Jean Paul
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève

Mme HARANG Brigitte
M HARDY Jean Paul
M HASLE Nicolas
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIÈRE Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendôme

M CORDONNIER Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GARILLON Alain ayant donné pouvoir à M CHEVALLIER Patrick

Assistaient également :

Étaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
M HALAJKO Alain
Mme HUET Karine
M ONZAN Jean Yves
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendôme

M BEAUDOUX Michel
Mme BRIQUET Magalie
Mme LEGRET Noëlle
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes

Beauce Val de Loire
M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compta
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire
Le Président

Thierry BOULAY

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'article 5 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux qui énonce que «...un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice »,
Vu la décision de la Cour de Justice Européenne 78-11 du 21 juin 2012 concernant le principe de l'interruption automatique des congés annuels par la maladie,
Vu la décision de la Cour de Justice Européenne 337-10 du 3 mai 2012 concernant le principe du droit à indemnisation des congés payés,
Vu la jurisprudence européenne du 22 novembre 2011 n° 214/10 et la jurisprudence n° 1201232 du 21 janvier 2014 du tribunal administratif d'Orléans concernant la période de report admissible des congés annuels en cas de maladie,
Vu la Directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 relative à certains aspects de l'aménagement du temps de travail, telle qu'interprétée par les arrêts C-350/06 et C-520/06 du 20 janvier 2009 et C-337/10 du 3 mai 2012 de la Cour de Justice de l'Union Européenne,
Vu l'absence de texte législatif dans le droit français dérogeant au principe de non indemnisation des congés payés des fonctionnaires,

PROPOSITION :

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de délibérer sur l'indemnisation des congés payés non pris par les fonctionnaires du fait de la maladie antérieurement à la retraite. Il propose :

- D'indemniser les jours de congés annuels que les fonctionnaires n'ont pas pu prendre du fait de leur placement en congé de maladie antérieurement à leur mise à la retraite.
- De calculer l'indemnité de la manière suivante :
 - indemnisation de 20 jours de congés annuels par année civile, sous déduction des éventuels congés annuels déjà pris (durée correspondant à la durée minimale imposée par le droit de l'Union Européenne),
 - report admissible des congés lorsque les agents fonctionnaires se sont trouvés en incapacité de travail pendant plusieurs années consécutives fixé à 15 mois,
 - l'indemnité compensatrice est égale à 1/10ème de la rémunération brute totale qu'aurait perçue les agents s'ils avaient exercé leur activité. Elle est soumise aux mêmes retenues que la rémunération.

DECISION :

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, accepte :

- **D'indemniser les jours de congés annuels que les fonctionnaires n'ont pas pu prendre du fait de leur placement en congé de maladie antérieurement à leur mise à la retraite.**

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-32-DE

➤ De calculer l'indemnité de la manière suivante :

- indemnisation de 20 jours de congés annuels par année civile, sous déduction des éventuels congés annuels déjà pris (durée correspondant à la durée minimale imposée par le droit de l'Union Européenne),
- report admissible des congés lorsque les agents fonctionnaires se sont trouvés en incapacité de travail pendant plusieurs années consécutives fixé à 15 mois,
- l'indemnité compensatrice est égale à 1/10ème de la rémunération brute totale qu'aurait perçue les agents s'ils avaient exercé leur activité. Elle est soumise aux mêmes retenues que la rémunération.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18



ID : 041-254102023-20180612-32-DE



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 33-2018

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le

26 06 18



ID : 041-254102023-20180612-33-DE

Objet : Indemnisation de congés payés
non pris par des agents contractuels

Catégorie : Domaine de
compétences

Date du comité : mardi 12 juin 2018

Date convocation : 05 juin 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 42
- votants :43

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 43

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : HASLE Nicolas

Étaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BELLANGER Philippe
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COURTIN Mickaël
M CLAMENS Jean Paul
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Jean Paul
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève

Mme HARANG Brigitte
M HARDY Jean Paul
M HASLE Nicolas
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GARILLON Alain ayant donné pouvoir à M CHEVALLIER Patrick

Assistaient également :

Étaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoît
M HALAJKO Alain
Mme HUET Karine
M ONZAN Jean Yves
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
Mme BRIQUET Magalie
Mme LEGRET Noëlle
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compta
- 1 ex - Dossier :


 Certifié exécutoire
 Le Président
Thierry BOULAY
 Syndicat Mixte de Collecte de Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 – art 5 - portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires qui prévoit que l'agent contractuel en activité a droit à un congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles du congé annuel des fonctionnaires titulaires,
Vu que le décret 88-145 du 15 février 1988 – art 5 - prévoit le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés aux agents contractuels en fonction de nombre de jours de congés annuels auquel les agents peuvent prétendre ; cette indemnité n'est due qu'à la fin du contrat à durée déterminée ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction,
Vu que ce principe d'indemnisation pourrait s'appliquer aux agents non titulaires absents pour maladie et en cas de décès, en l'absence de texte législatif ou réglementaire sur ces situations,
Vu la jurisprudence européenne du 22 novembre 2011 (C-214/10) concernant la période de report admissible des congés,

PROPOSITION :

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de délibérer sur l'indemnisation des congés payés non pris par les agents non titulaires du fait de la maladie ou du décès. Il propose que l'indemnisation s'exerce de la manière suivante :

- indemnisation de 20 jours de congés annuels par année civile, sous déduction des éventuels congés annuels déjà pris (durée correspondant à la durée minimale imposée par le droit de l'Union Européenne),
- report admissible des congés lorsque les agents se sont trouvés en incapacité de travail pendant plusieurs années consécutives fixé à 15 mois,
- l'indemnité compensatrice est égale à 1/10ème de la rémunération brute totale qu'aurait perçue l'agent s'il avait exercé son activité. Elle est soumise aux mêmes retenues que la rémunération.

DECISION :

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, accepte que l'indemnisation s'exerce de la manière suivante :

- indemnisation de 20 jours de congés annuels par année civile, sous déduction des éventuels congés annuels déjà pris (durée correspondant à la durée minimale imposée par le droit de l'Union Européenne),
- report admissible des congés lorsque les agents se sont trouvés en incapacité de travail pendant plusieurs années consécutives fixé à 15 mois,
- l'indemnité compensatrice est égale à 1/10ème de la rémunération brute totale qu'aurait perçue l'agent s'il avait exercé son activité. Elle est soumise aux mêmes retenues que la rémunération.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.
Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 34-2018

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-264102023-20180612-34-DE

Objet : AVENANT N°1 au marché
03-2012 pour le transport, traitement
et valorisation des déchets non
recyclables du syndicat ValDem

Catégorie : Domaine de
compétences

Date du comité : mardi 12 juin 2018

Date convocation : 05 juin 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 42
- votants :43

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 43

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : HASLE Nicolas

Etaient présents :

**Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois**

M BELLANGER Philippe
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COURTIN Mickaël
M CLAMENS Jean Paul
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Jean Paul
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève

Mme HARANG Brigitte
M HARDY Jean Paul
M HASLE Nicolas
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GARILLON Alain ayant donné pouvoir à M CHEVALLIER Patrick

Assistaient également :

Etaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
M HALAJKO Alain
Mme HUET Karline
M ONZAN Jean Yves
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
Mme BRIQUET Magalie
Mme LEGRET Noëlle
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes

Beauce Val de Loire
M D'ORSO Joseph

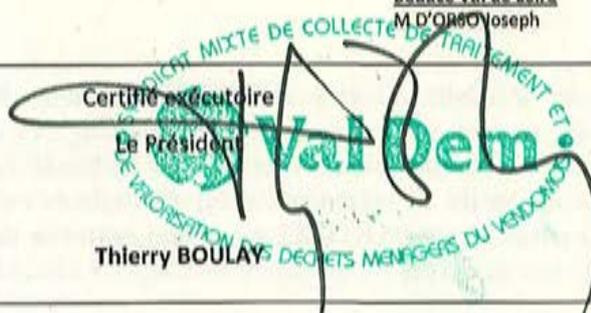
Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compta
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-34-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

C'est en 2014 que la première collaboration entre le SMITOM d'Amboise, VALECO et ValDem a été initiée. Il s'agissait alors de mener une étude de faisabilité pour la création d'un centre de tri de capacité 20 000T dans le département d'Indre et Loir. Puis c'est à travers le projet d'un centre de tri de plus grande capacité que ces trois entités se sont réellement rapprochées en fédérant plus d'une dizaine de collectivités autour d'elles, pour la création d'un grand centre de tri sur les départements du Loir et Cher, de la Sarthe et d'Indre et Loire, et couvrant près d'un million d'habitant autour d'un unique équipement.

Fort de cette réussite, ces trois EPCI ont décidé dès 2016, de poursuivre, autour de la gestion commune de l'Unité de Valorisation Energétique, ARCANTE. VALECO, en étant le seul propriétaire, se sont ainsi engagés de nombreux échanges sur l'opportunité de ce rapprochement.

En décembre 2016, ces trois collectivités ont lancé une étude de faisabilité sur la gestion optimisée de l'Usine de Valorisation Energétique de BLOIS et la pertinence d'un rapprochement institutionnel.

Au terme de la première phase de cette étude, il apparaît que la solution la plus adaptée à nos objectifs réside dans l'adhésion du SMITOM d'AMBOISE et de ValDem à VALECO.

Cette adhésion comporte le transfert de la compétence traitement (la collecte demeurant à charge des différentes structures).

Depuis fin décembre 2017, une seconde étude complémentaire a pour objet, la meilleure intégration des compétences futures transférées, afin de permettre l'adhésion la plus performante possible du SMITOM D'AMBOISE et ValDem au 1^{er} janvier 2020.

Le marché public liant ValDem à ARCANTE se termine le 13 septembre 2018 et ne permet donc pas à ValDem de continuer à traiter ces déchets non recyclables dans cet équipement jusqu'à la date d'adhésion, prévu le 1^{er} janvier 2020.

Cet avenant a pour objet de confirmer le traitement des déchets non recyclables auprès d'ARCANTE SNC jusqu'au 30 juin 2020.

*Au vu de la délibération prise le jeudi 19 mars 2018 (délibération 21-2018),
Au regard de la date d'adhésion prévue le 1^{er} janvier 2020,
De la fin de la DSP liant VALECO à ARCANTE, à savoir le 30 juin 2020,*

PROPOSITION :

Le Président de ValDem, Thierry BOULAY, demande au comité de bien vouloir l'autoriser à signer un avenant de prolongation du marché 03-2012, pour « le transport, traitement et valorisation des déchets non recyclables du Syndicat ValDem », signé le 31 juillet 2012, prenant effet à compter du 14 septembre 2012, d'une durée maximum de 6 ans (2 période de validité de 3 ans) avec ARCANTE SNC, pour une nouvelle durée prolongeant le marché jusqu'au 30 juin 2020, date de fin de la DSP, liant VALECO à ARCANTE SNC.

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 260618

ID : 041-254102023-20180612-34-DE

Recevoir
le 26/06/18

DECISION :

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Président à signer un avenant de prolongation du marché 03-2012, pour « le transport, traitement et valorisation des déchets non recyclables du Syndicat ValDem », signé le 31 juillet 2012, prenant effet à compter du 14 septembre 2012, d'une durée maximum de 6 ans (2 période de validité de 3 ans) avec ARCANTE SNC, pour une nouvelle durée prolongeant le marché jusqu'au 30 juin 2020, date de fin de la DSP, liant VALECO à ARCANTE SNC.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18



ID : 041-254102023-20180612-34-DE



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 35-2018

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-35-DE



Objet : Vente des panneaux
photovoltaïques du bâtiment
multifonction – location de la toiture

Catégorie : Domaine de
compétences

Date du comité : mardi 12 juin 2018

Date convocation : 05 juin 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 42
- votants :43

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 43

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : HASLE Nicolas

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BELLANGER Philippe
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COURTIN Mickaël
M CLAMENS Jean Paul
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Jean Paul
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève

Mme HARANG Brigitte
M HARDY Jean Paul
M HASLE Nicolas
M LAUGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GARILLON Alain ayant donné pouvoir à M CHEVALLIER Patrick

Assistaient également :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
M HALAJKO Alain
Mme HUET Karine
M ONZAN Jean Yves
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
Mme BRIQUET Magalie
Mme LEGRET Noëlle
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes

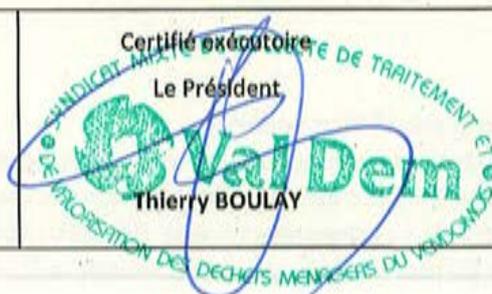
Beauce Val de Loire
M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compta
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-35-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre de la construction du bâtiment multifonction accueillant les activités de La Recyclerie, ValDem a décidé d'équiper sa toiture de panneaux Photovoltaïques (PV) pour confirmer les ambitions de Val Dem dans le processus global de développement durable et inscrire un message positif à l'égard de la transformation énergétique en cours. Comme déjà évoqué, le Syndicat avait pour intention de faire de cette opération un élément fondamental de structuration territoriale, intégrant la participation citoyenne.

Considérant que ces PV appartiennent au domaine privé du Syndicat, qui n'est pas directement ou indirectement susceptible d'être affecté utilement à un service public,
Considérant la délibération déjà prise lors du comité syndical du 12 mars 2018, autorisant la vente de ces panneaux,

Considérant que ces PV, réceptionnés et payés en décembre 2017 et mis en service courant mars 2018, pour un montant de 100 085.12€ TTC,

Le comité syndical est donc appelé à valider la vente de cet équipement et à en définir les conditions générales de vente.

Il est donc demandé au comité syndical de bien vouloir :

- AUTORISER le président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT,
- FIXER le prix à hauteur de l'engagement réel de 100 085.12€ TTC,
- FIXER la désignation précise de l'équipement à vendre, soit :
 - Une centrale photovoltaïque composée d'un alignement de 280 modules SUNMODULE PLUS SolarWorld, polycristallin de 265WC, de dimension 1001*1675*33 (tolérance -0Wc et +5Wc), pour une puissance crête de 74.2KWc en couverture sud du Bâtiment photovoltaïque.
 - 3 onduleurs ABB 20.00 versionSX2, pour une injection réseau de 60Kva.
 - 34 m linéaire de câble de raccordement,
 - L'ensemble situé allée Camille VALLAUX, à Vendôme.
- ACTER que le futur acquéreur devra
 - signer un bail de location portant sur la toiture
 - souscrire un contrat de maintenance de l'équipement en question
- FIXER les modalités de vente comme suit :
 - L'acquéreur devra être une société participative
 - Mener des actions de sensibilisation sur les Energies Renouvelables
 - La contingence de participation locale sera analysée
- FIXER notre éventuelle participation au capital de la société retenue (cf délibération du 12 mars 2018) pour un montant maximum de 25 000€

PROPOSITION :

Il est donc demandé au comité syndical de bien vouloir :

- AUTORISER le président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT,
- FIXER le prix à hauteur de l'engagement réel de 100 085.12€ TTC,
- FIXER la désignation précise de l'équipement à vendre, soit :

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-35-DE

- Une centrale photovoltaïque composée d'un alignement de 280 modules SUNMODULE PLUS SolarWorld, polycristallin de 265WC, de dimension 1001*1675*33 (tolérance -0Wc et +5Wc), pour une puissance crête de 74.2KWc en couverture sud du Bâtiment photovoltaïque.
- 3 onduleurs ABB 20.00 versionSX2, pour une injection réseau de 60Kva.
- 34 m linéaire de câble de raccordement,
- L'ensemble situé allée Camille VALLAUX, à Vendôme.
- ACTER que le futur acquéreur devra
 - signer un bail de location portant sur la toiture
 - souscrire un contrat de maintenance de l'équipement en question
- FIXER les modalités de vente comme suit :
 - L'acquéreur devra être une société participative
 - Mener des actions de sensibilisation sur les Energies Renouvelables
 - La contingence de participation locale sera analysée
- FIXER notre éventuelle participation au capital de la société retenue (cf délibération du 12 mars 2018) pour un montant maximum de 25 000€

DECISION :

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents,

- AUTORISE le président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT,
- FIXE le prix à hauteur de l'engagement réel de 100 085.12€ TTC,
- FIXE la désignation précise de l'équipement à vendre, soit :
 - Une centrale photovoltaïque composée d'un alignement de 280 modules SUNMODULE PLUS SolarWorld, polycristallin de 265WC, de dimension 1001*1675*33 (tolérance -0Wc et +5Wc), pour une puissance crête de 74.2KWc en couverture sud du Bâtiment photovoltaïque.
 - 3 onduleurs ABB 20.00 versionSX2, pour une injection réseau de 60Kva.
 - 34 m linéaire de câble de raccordement,
 - L'ensemble situé allée Camille VALLAUX, à Vendôme.
- ACTE que le futur acquéreur devra
 - signer un bail de location portant sur la toiture
 - souscrire un contrat de maintenance de l'équipement en question
- FIXE les modalités de vente comme suit :
 - L'acquéreur devra être une société participative
 - Mener des actions de sensibilisation sur les Energies Renouvelables
 - La contingence de participation locale sera analysée
- FIXE notre éventuelle participation au capital de la société retenue (cf délibération du 12 mars 2018) pour un montant maximum de 25 000€

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

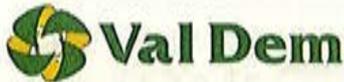
Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18



ID : 041-254102023-20180612-35-DE



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendôme

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 38-2018

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26 06 18

ID : 041-254102023-20180612-38-DE



Objet : Convention de partenariat avec
la WISH association

Catégorie : Domaine de
compétences

Date du comité : mardi 12 juin 2018

Date convocation : 05 juin 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 42
- votants :43

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 43

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : HASLE Nicolas

Étaient présents :

**Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois**

M BELLANGER Philippe
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COURTIN Mickaël
M CLAMENS Jean Paul
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Jean Paul
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève

Mme HARANG Brigitte
M HARDY Jean Paul
M HASLE Nicolas
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendôme

M CORDONNIER Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GARILLON Alain ayant donné pouvoir à M CHEVALLIER Patrick

Assistaient également :

Étaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
M HALAJKO Alain
Mme HUET Karine
M ONZAN Jean Yves
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendôme

M BEAUDOUX Michel
Mme BRIQUET Magalie
Mme LEGRET Noëlle
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes

Beauce Val de Loire
M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compta
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Dans le prolongement des engagements du programme local de prévention déchets, le syndicat ValDem souhaite continuer les actions de prévention, détaillées ci-après, engagées avec la wish association jusqu'au 31 Décembre 2020.

Campagne de prévention :

LIBELLES	MONTANTS
Réalisation photos pour une campagne d'affichage	400 €
Réalisation d'une vidéo en deux formats (une bande annonce pour le cinéma + une version longue pour le WEB)	2600€
TOTAL	3000€

Réalisation d'une Bande dessinée pour le ValDem junior :

LIBELLES	TARIFS
Réalisation d'une Bande dessinée pour le ValDem junior	2200 €

PROPOSE :

Il vous est demandé d'autoriser l'engagement financier pour ces actions sur la durée et conformément aux conditions énoncées dans la convention de partenariat ci-jointe en annexe soit :

LIBELLES	DATES	MONTANTS
5 Campagnes de prévention	Novembre 2018/2019/2020 Avril 2019/2020	15 000€
5 Bande dessinées	Octobre 2018/2019/2020 Avril 2019/2020	11 000€
TOTAL		26 000€

DECISION :

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, autorise l'engagement financier pour ces actions sur la durée et conformément aux conditions énoncées dans la convention de partenariat ci-jointe en annexe soit :

LIBELLES	DATES	MONTANTS
5 Campagnes de prévention	Novembre 2018/2019/2020 Avril 2019/2020	15 000€
5 Bande dessinées	Octobre 2018/2019/2020 Avril 2019/2020	11 000€
TOTAL		26 000€

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.
Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

**DELIBERATION DU
COMITE SYNDICAL**

N° 39-2018

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le **260618**

ID : 041-254102023-20180612-39-DE

Objet : Convention de partenariat avec
l'association ATHENA

Catégorie : Domaine de
compétences

Date du comité : mardi 12 juin 2018

Date convocation : 05 juin 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 42
- votants :43

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 43

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : HASLE Nicolas

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BELLANGER Philippe
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COURTIN Mickaël
M CLAMENS Jean Paul
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Jean Paul
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève

Mme HARANG Brigitte
M HARDY Jean Paul
M HASLE Nicolas
M LAUGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
M PENNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GARILLON Alain ayant donné pouvoir à M CHEVALIER Patrick

Assistaient également :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
M HALAJKO Alain
Mme HUET Karine
M ONZAN Jean Yves
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
Mme BRIQUET Magalie
Mme LEGRET Noëlle
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

M D'ORSO Joseph

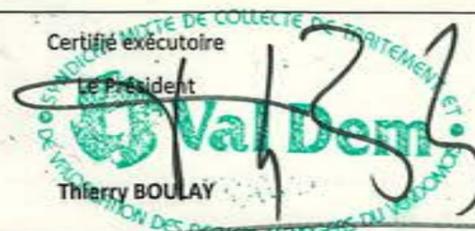
Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compta
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Dans le prolongement des engagements du programme local de prévention déchets, le syndicat ValDem s'associe à l'association Athéna pour la mise en place d'un programme d'animations régulières sur l'année scolaire 2018/2019.

LIBELLES	MONTANTS
Animation + achat éventuel matériel	200 €

PROPOSE :

Il vous est demandé d'autoriser l'engagement financier pour cette action conformément aux conditions énoncées dans la convention de partenariat ci-jointe en annexe soit :

LIBELLES	DATES	MONTANTS
8 Animations	Septembre 2018 Octobre 2018 Novembre 2018 Décembre 2018 Février 2019 Mars 2019 Mai 2019 Juin 2019	200€
TOTAL		1600 €

DECISION :

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, autorise l'engagement financier pour cette action conformément aux conditions énoncées dans la convention de partenariat ci-jointe en annexe soit :

LIBELLES	DATES	MONTANTS
8 Animations	Septembre 2018 Octobre 2018 Novembre 2018 Décembre 2018 Février 2019 Mars 2019 Mai 2019 Juin 2019	200€
TOTAL		1600 €

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.
Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendôme

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 41-2018

Envoyé en préfecture le 13/08/2018

Reçu en préfecture le 13/08/2018

Affiché le 13 08 18

ID : 041-254102023-20180612-412018-DE

Objet Convention avec la régie de
quartier - recyclerie

Catégorie : Domaine de
compétences

Date du comité : mardi 12 juin 2018

Date convocation : 05 juin 2018

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 42
- votants :43

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 43

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : HASLE Nicolas

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BELLANGER Philippe
M BERNARD Thierry
M BONNET Claude
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M COURTIN Mickaël
M CLAMENS Jean Paul
Mme DUFOUR Claudine
M DUPRE Bruno
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Jean Paul
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève

Mme HARANG Brigitte
M HARDY Jean Paul
M HASLE Nicolas
M LALIGANT Philippe
M LEPISSIER Pascal
M LEROI Pascal
M MONTARU Christian
M PÉNNARUN Michel
M PIGOREAU Albert
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M CORDONNIER Mickael
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé
M VINSOT Gérard

Communauté Beauce Val de Loire

M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GARILLON Alain ayant donné pouvoir à M CHEVALLIER Patrick

Assistaient également :

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
M BEDU Stéphane
M CALLUT Jérôme
M COSME Thierry
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M GARDRAT Benoit
M HALAJKO Alain
Mme HUET Karline
M ONZAN Jean Yves
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
Mme BRIQUET Magalie
Mme LEGRET Noëlle
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes

Beauce Val de Loire
M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compta
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Pour le Président
Et par délégation,

Le Président

Marie-Charlotte SAVALLI
Thierry BOULAY Directrice du Syndicat



Envoyé en préfecture le 13/08/2018
Reçu en préfecture le 13/08/2018
Affiché le 13 08 18
ID : 041-254102023-20180612-412018-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

L'un des grands axes du Programme Local de Prévention de ValDem, initié dès 2010 était d'étudier et de favoriser la création d'une structure d'insertion de type « recyclerie » sur son territoire. La Régie de Quartier, s'est positionné pour mettre en œuvre une telle structure, sous le nom de « La Recyclerie ». Elle a démarré son activité fin 2013, grâce au soutien logistique et financier de ValDem.

Au titre de l'année 2017,

- Près de 94 tonnes de déchets n'ont pas pris la direction de la déchetterie (tonnages d'évitement) permettant à ValDem ne pas supporter le coût du transport et traitement.
- Un chiffre d'affaire de plus de 80 000€ de vente a été réalisé (environ 75% au titre des objets récupérés et environ 25 % au titre des objets fabriqués en palettes)
- Large sensibilisation auprès du public, des associations et du secteur privé

Il convient de renouveler la convention pour l'année 2018 fixant les missions et objectifs attendus par le syndicat ValDem et la rémunération versée au titre de « l'évitement ».

La rémunération se fera en deux termes :

- 1er versement, dans le mois qui suit le 1er semestre, c'est-à-dire, en juillet, appelé 1er acompte forfaitaire, de 7000 Euros. Il sera versé après réception des 2 déclarations de tonnages trimestrielles (données brutes).
- Un second versement, assimilable à un liquidatif, versé courant janvier correspondant au tonnage totale collecté et pris en charge, en déduction du 1er acompte. Celui-ci interviendra après réception du bilan annuel d'activité.

Sont exclus de la rémunération les tonnages suivant :

- Les flux d'origine professionnelle
- Les palettes (ménagères ou professionnelles)
- Les déchets d'origine hors territoire de ValDem (sauf la commune de Landes le Gaulois)

Cette convention est établie sur une durée de 12 mois à compter de la date de signature, avec un bilan indispensable et nécessaire à son terme.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention avec « La Recyclerie » fixant les modalités techniques et financières pour l'année 2018.

DECISION : A L'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention avec « La Recyclerie » fixant les modalités techniques et financières pour l'année 2018.

Pour extrait conforme
Le Président



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.